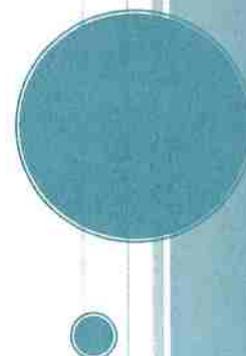




PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC 2017

Service de l'assainissement – NOTE LIMINAIRE

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2017 présenté conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales.



SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – NOTE LIMINAIRE	3
CHAPITRE 1 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY VERT AVEYRON	8
1.1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	8
1.2. CONDITIONS D'EXPLOITATION	8
1.2.1. <i>LES COMMUNES DE BIOULE, BRUNIQUEL, MONTRICOUX ET VAÏSSAC.....</i>	8
1.2.2. <i>LES COMMUNES D'ALBIAS, NEGREPELISSE, ET SAINT ETIENNE DE TULMONT.....</i>	9
1.3. PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE	10
1.3.1. <i>LES PRESTATIONS ASSUREES PAR LA COLLECTIVITE</i>	10
1.3.1.1. <i>EXPLOITATION :.....</i>	10
1.3.1.1. <i>TRAVAUX :.....</i>	11
1.3.2. <i>LES PRESTATIONS ASSUREES PAR LE DELEGATAIRE.....</i>	11
1.4. LE NOMBRE D'ABONNES ET LES VOLUMES ASSAINIS	11
1.5. LE NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DEVERSEMENTS.....	13
1.6. LE TAUX DE DESSERTE DES RESEAUX DE COLLECTE	13
1.7. CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE	15
1.7.1. <i>OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES :.....</i>	15
1.7.2. <i>INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU.....</i>	15
1.7.3. <i>TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES.....</i>	17
1.8. LES OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES	18
1.8.1. <i>ASPECTS REGLEMENTAIRES DE L'AUTOSURVEILLANCE</i>	19
1.8.2. <i>CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU</i>	20
1.8.3. <i>CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU</i>	20
1.8.4. <i>TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION EVACUEES SELON DES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION.....</i>	20
1.8.5. <i>CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL PRIS EN APPLICATION DE LA POLICE DE L'EAU.....</i>	21
1.9. LES RESEAUX	21
1.9.1. <i>INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES.....</i>	21
1.9.2. <i>L'INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL.....</i>	22
1.9.3. <i>NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE NECESSITANT DES INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RESEAU.....</i>	22
1.9.4. <i>TAUX DE DEBORDEMENTS DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS... ..</i>	23
1.9.5. <i>TAUX DE DEBORDEMENT DANS LES LOCAUX DES USAGERS</i>	23
1.10. LES TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE	24
1.10.1. <i>LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE.....</i>	24
1.10.2. <i>LES TRAVAUX REALISES PAR LE DELEGATAIRE</i>	25
CHAPITRE 2 : LES ELEMENTS FINANCIERS DU PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	26
2.1. LES TARIFS EN VIGUEUR	26
2.1.1. <i>LES MODALITES D'EVOLUTION ET DE REVISION.....</i>	26
2.1.2. <i>LES ELEMENTS RELATIFS AU PRIX DU METRE CUBE (M3).....</i>	26
2.1.3. <i>LA FACTURE TYPE 120 M3</i>	28
2.1.4. <i>EVOLUTION DU PRIX DU M3 ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR COMMUNE</i>	30
2.1.5. <i>EVOLUTION DU PRIX DU M3 EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR COMMUNE</i>	30
2.2. DONNEES ADMINISTRATIVES	32

2.2.1. TAUX DE RECLAMATIONS	32
2.2.2. TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE PRECEDENTE	32
2.2.3. LES ABANDONS DE CREANCES	32
2.3. LES DONNEES FINANCIERES.....	33
2.3.1. LES RECETTES D'EXPLOITATION.....	33
2.3.1.1. REDEVANCES ET SURTAXES	33
2.3.1.2. LA PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC).....	33
2.3.1.3. LES PRIMES A L'EPURATION	33
2.3.1.4. LA REMUNERATION DU FERMIER :	34
2.3.2. L'ETAT DE LA DETTE.....	35
2.3.3. AMORTISSEMENTS REALISES.....	35
CHAPITRE 3 : PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE.....	36
CHAPITRE 4 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)	37
4.1. LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS	37
4.1.1. LE ZONAGE	37
4.1.2. L'EVOLUTION DU NOMBRE D'HABITANT DESSERVIS PAR LE SERVICE.....	37
4.1.3. L'INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	39
4.1.4. LE CONTROLE DU NEUF.....	39
4.1.5. LE CONTROLE DE L'EXISTANT	40
4.2. LA TARIFICATION ET LES RECETTES DU SERVICE	41
4.2.1. LA TARIFICATION.....	41
4.2.2. LES RECETTES DU SERVICE	42
4.3. INDICATEUR DE PERFORMANCE : LE TAUX DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS.....	43
CHAPITRE 5 : ANNEXES.....	44
5.1. RAPPEL DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS	44
5.2. NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR- GARONNE	0

PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC 2017

Service de l'assainissement – NOTE LIMINAIRE

La note liminaire est un document commun aux RPQS eau et assainissement qui doit être une introduction synthétique, résumant les grandes lignes des principes de gestion des services public de l'eau potable et de l'assainissement.

La Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron a été créé par arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2016 avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Elle est issue de la fusion de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron avec la Communauté de Communes du Quercy Vert.

La nouvelle intercommunalité est constituée de 13 communes : Albias, Bioule, Bruniquel, Génébrières, La Salvetat-Belmontet, Léojac Bellegarde, Monclar-de-Quercy, Montricoux, Nègrepelisse, Puygaillard de Quercy, St-Etienne-de-Tulmont, Vaissac et Verlhac-Tescou.

Les compétences en matière d'eau potable et assainissement sont gérées différemment selon l'historique des territoires.

- La Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron comptait parmi ses compétences : l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif,
- La Communauté de Communes du Quercy Vert comptait parmi ses compétences l'assainissement non collectif.

La compétence de l'alimentation en eau potable du territoire est confiée au Syndicat des Eaux de la région de Monclar-de-Quercy – St-Nauphary.

La compétence de l'assainissement collectif est restée une compétence communale. Tous les réseaux et station de traitement des eaux usées sont gérés en régie directe par les communes.

- Le cas particulier des communes de Bruniquel et Puygaillard de Quercy, pour lesquelles la compétence eau potable a été transférée au Syndicat des Eaux de Bruniquel-Puygaillard. Ces deux communes sont alimentées par source d'origine karstique.

Le document qui suit est le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'exercice 2017.

La présente note (note liminaire), a pour objectif de reprendre l'ensemble des ouvrages d'eau et d'assainissement et de préciser les modes de gestion pour chacun d'entre eux.

Résumé des modes de gestion par compétence :

Périmètre	Communes	Maîtrise d'ouvrage	Gestionnaire
Eau Potable	Nègrepelisse, Saint-Etienne de Tulmont, Albias, Bioule, Montricoux, Vaïssac	Intercommunale	La gestion de l'ensemble des ouvrages (adduction, production et distribution) a été déléguée à Véolia Eau dans le cadre d'un contrat d'affermage à compter du 1 ^{er} janvier 2016, pour une durée de 8 ans, soit une échéance du contrat au 31 décembre 2023.
	Bruniquel, Puygaillard de Quercy	Syndicat des Eaux de Bruniquel-Puygaillard de Quercy	Veolia Eau
	Monclar-de-Quercy, Génébrières, Puygaillard-de-Quercy, La Salvetat-Belmontet, Léojac-Bellegarde, Verlhac-Tescou	Syndicat des Eaux de la région de Monclar-de-Quercy – St-Nauphary	Veolia Eau

Périmètre	Communes	Maîtrise d'ouvrage	Gestionnaire
Assainissement Collectif – PARTIE RESEAUX	Nègrepelisse, Saint-Etienne de Tulmont, Albias	Intercommunale	Délégué à Véolia Eau dans le cadre d'un contrat d'affermage à compter du 1 ^{er} janvier 2016, pour une durée de 8 ans, soit une échéance du contrat au 31 décembre 2023.
	Bioule, Bruniquel, Montricoux, Vaïssac	Intercommunale	Quercy-Vert-Aveyron en régie directe
	Monclar-de-Quercy, Génébrières, Puygaillard-de-Quercy, La Salvetat-Belmontet, Léojac-Bellegarde, Verlhac-Tescou	Communale	Chaque commune
Assainissement Collectif – PARTIE STEP	Nègrepelisse, Saint-Etienne de Tulmont, Albias	Intercommunale	Quercy-Vert-Aveyron en régie directe
	Bioule, Bruniquel, Montricoux, Vaïssac	Intercommunale	Quercy-Vert-Aveyron en régie directe
	Monclar-de-Quercy, Génébrières, Puygaillard-de-Quercy, La Salvetat-Belmontet, Léojac-Bellegarde, Verlhac-Tescou	Communale	Chaque commune

Résumé des modes de gestion par commune

	Eau potable	Assainissement collectif	Assainissement non collectif (SPANC)
ALBIAS	DSP Veolia	DSP Véolia / régie	Régie
BIOULE	DSP Véolia	Régie	Régie
BRUNIQUEL	Non géré CCQVA	Régie	Régie
MONTRICOUX	DSP Véolia	Régie	Régie
NEGREPELISSE	DSP Véolia	DSP Véolia / régie	Régie
St-ETIENNE-DE-TULMONT	DSP Véolia	DSP Véolia / régie	Régie
VAISSAC	DSP Véolia	Régie	Régie
GENEBRIERES	Non géré CCQVA	Non géré CCQVA	Régie
LA SALVETAT BELMONTET			Régie
LEOJAC-BELLEGARDE			Régie
MONCLAR DE QUERCY			Régie
PUYGAILLARD DE QUERCY			Régie
VERLHAC TESCOU			Régie

LES TARIFS

Les tarifs eau potable sur l'exercice 2017

		AEP		
		2016	2017	2018
Délégataire	Partie fixe annuelle	37,50	37,16	37,50
	Consommation (€ / m3)	0,720	0,717	0,722
Quercy-Vert-Aveyron	Partie fixe annuelle	30,60	30,60	30,60
	Consommation (€ / m3)	0,6692	0,6692	0,6692
TOTAL	Partie fixe	68,10	67,76	68,10
	Consommation (€ / m3)	1,3892	1,3862	1,3912

Les tarifs assainissement collectif sur l'exercice 2017

		ASSAINISSEMENT COLLECTIF EAUX USEES		
		2016	2017	2018
Albias, Nègrepelisse, Saint- Etienne-de-Tulmont	Déléataire - Partie fixe annuelle	17,00	17,00	17,22
	Déléataire - Partie Consommation	0,3150	0,3150	0,3190
	Quercy-Vert-Aveyron - Partie fixe annuelle	39,70	39,70	39,70
	Quercy-Vert-Aveyron - Partie Consommation	1,3550	1,3550	1,3550
	Total partie fixe	56,70	56,70	56,92
	Total Consommation	1,670	1,670	1,674
Bioule, Bruniquel, Montricoux, Vaissac	Déléataire - Partie fixe annuelle			
	Déléataire - Partie Consommation			
	Quercy-Vert-Aveyron - Partie fixe annuelle	56,70	56,70	56,70
	Quercy-Vert-Aveyron - Partie Consommation	1,670	1,670	1,670
	Total partie fixe	56,70	56,70	56,70
	Total Consommation	1,670	1,670	1,670

Les tarifs de l'assainissement non collectif sur l'exercice 2017

Sur l'exercice 2017, le SPANC Quercy Vert Aveyron présente des tarifs différents selon les secteurs.

L'harmonisation des tarifs a été instaurée à compter du 1^{er} janvier 2018, avec la mise en place d'un nouveau règlement de service commun à la totalité du territoire communautaire

Le contrôle du neuf ou de la réhabilitation

Pour les communes d'Albias, Bioule, Bruniquel, Montricoux, Nègrepelisse, St-Etienne-de-Tulmont et Vaissac (ex territoire de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron), cette prestation est facturée 120 € sur l'exercice 2017.

La facture est émise au moment de la transmission du rapport de contrôle, à l'achèvement des travaux.

Pour les communes de Genébrières, La Salvetat Belmontet, Léojac Bellegarde, Monclar de Quercy, Puygaillard de Quercy et Verlhac Tescou (ex territoire de la Communauté de Communes du Quercy Vert), cette prestation est facturée 150 € sur l'exercice 2017.

La facture est émise au moment de la transmission du rapport de contrôle, à l'achèvement des travaux.

A compter du 1^{er} janvier 2018, cette prestation s'élève à 130 € (soit 65 € lors du contrôle de conception et d'implantation de la filière et 65 € lors du contrôle de bonne exécution des travaux) sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien

Pour les communes d'Albias, Bioule, Bruniquel, Montricoux, Nègrepelisse, St-Etienne-de-Tulmont et Vaïssac (ex territoire de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron), cette prestation est facturée à partir d'une redevance annuelle de 20 €. Cette somme apparaît sur la facture de consommation de l'eau potable, soit 10 € par semestre.

Pour les communes de Genebrières, La Salvétat Belmontet, Léojac Bellegarde, Monclar de Quercy, Puygaillard de Quercy et Verlhac Tescou (ex territoire de la Communauté de Communes du Quercy Vert), cette prestation est facturée par une redevance forfaitaire de 80 €. La facture est émise au moment de la transmission du rapport de contrôle.

A compter du 1^{er} janvier 2018, le coût de la prestation est fixée à 20 € par an, soit 10 € par semestre, prélevé sur la facture d'eau. Ce principe est désormais généralisé à l'ensemble du territoire communautaire.

CHAPITRE 1 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY VERT AVEYRON

1.1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le service est géré par la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron et concerne les communes d'Albias, Bioule, Bruniquel, Montricoux, Nègrepelisse, St-Etienne-de-Tulmont et Vaïssac.

Les compétences du service sont la collecte, le transport et le traitement des eaux usées puisque chaque commune adhérente présente un réseau d'assainissement et une station de traitement des eaux usées.

Le territoire est à dominante rurale mais constitue une zone d'attraction liée à la proximité de villes plus importantes telle que Montauban à 15 km ou Toulouse environ à 60 km.

Recensement INSEE population sans double compte

Nom de la commune	2016	2017	Evolution en %
Albias	3263	3275	0.4
Bioule	1126	1130	0.4
Bruniquel	619	618	-0.2
Montricoux	1163	1196	2.8
Nègrepelisse	5608	5702	1.7
Saint-Etienne-de-Tulmont	3800	3810	0.3
Vaïssac	849	857	0.9
Genébrières	691	687	-0.6
Léojac	1210	1249	3.2
Monclar de Quercy	1950	1963	0.7
Puygaillard de Quercy	379	389	2.6
La Salvétat Belmontet	802	810	1.0
Verlhac Tescou	534	533	-0.2
TOTAL	21994	22219	1.0

1.2. CONDITIONS D'EXPLOITATION

1.2.1. LES COMMUNES DE BIOULE, BRUNIQUEL, MONTRICOUX ET VAÏSSAC

L'ensemble du service est exploité en régie directe

- Bioule :
 - o Le réseau : 2805 ml en gravitaire, 2 postes de refoulement et 1151 ml de canalisations de refoulement. Le réseau est de type séparatif.
 - o La station d'épuration est de type « lit bactérien », mise en service le 15/02/1993 pour une capacité de 325 EH. Cependant, de part sa conception

(sous dimensionnement du lit bactérien) la capacité épuratoire de la station a été déclassée sur 250 EH par les services de l'Etat. Un projet de réhabilitation de la station est en cours. L'étude préalable a été menée en 2016/2017 portant essentiellement sur le diagnostic de l'existant, la définition des besoins et la réflexion sur la nature des travaux à réaliser (nouvelle construction hors zone inondable ou réhabilitation de l'ouvrage existant en zone inondable).

L'ouvrage actuel est constitué de plusieurs éléments : dégraisseur, décanteur digesteur, filtre bactérien (pouzzolane), clarificateur, débitmètre et fosse à graisse. Un petit local technique abrite l'armoire électrique. Un lit de séchage des boues a été créé en 2002 avec une capacité d'environ 30 m³.

- Bruniquel :
 - o Le réseau : 3100 ml en gravitaire, 1 poste de refoulement et 315 ml de canalisations de refoulement. Le réseau est de type séparatif.
 - o La station d'épuration est de type « filtre à sable », mise en service le 01/12/1997 pour une capacité de 250 EH.
L'ouvrage est constitué d'une fosse septique, d'une fosse équipée d'un aérateur, d'un poste de relevage et de 4 filtres à sable, chacun alimenté par un sprinkler.

- Montricoux :
 - o Le réseau : 5650 ml en gravitaire (dont environ 1240 ml de réseau unitaire), 1 poste de refoulement et 492 ml de canalisations de refoulement. Le réseau est de type pseudo séparatif.
 - o La station d'épuration est de type « lagunage », mise en service le 01/01/1986 pour une capacité de 240 EH.
L'ouvrage est constitué d'un bac à graisse et de deux bassins : 1^{er} bassin de 1689 m² 0,97cm de profondeur moyenne 2^{ème} bassin de 1289 m² et 0,85 cm de profondeur moyenne.

Les deux bassins sont équipés d'aérateurs qui améliorent les rendements épuratoires et augmente la capacité d'absorption de la quantité de pollution.

Un projet d'extension de la station d'épuration est en cours. Conformément aux changements réglementaires (cf. Arrêté de juillet 2015) un diagnostic du réseau de collecte doit être réalisé au préalable. Le diagnostic s'est déroulé sur l'automne 2017 et le printemps 2018).

- Vaïssac :
 - o Le réseau : 1428,6 ml en gravitaire et 247 ml en refoulement. Le réseau est de type séparatif.
 - o La station d'épuration est de type « filtres plantés de roseaux », mise en service en juin 2017 pour une capacité de 180 EH.
 - o 1 poste de refoulement lié à la station

1.2.2. LES COMMUNES D'ALBIAS, NEGREPELISSE, ET SAINT ETIENNE DE TULMONT

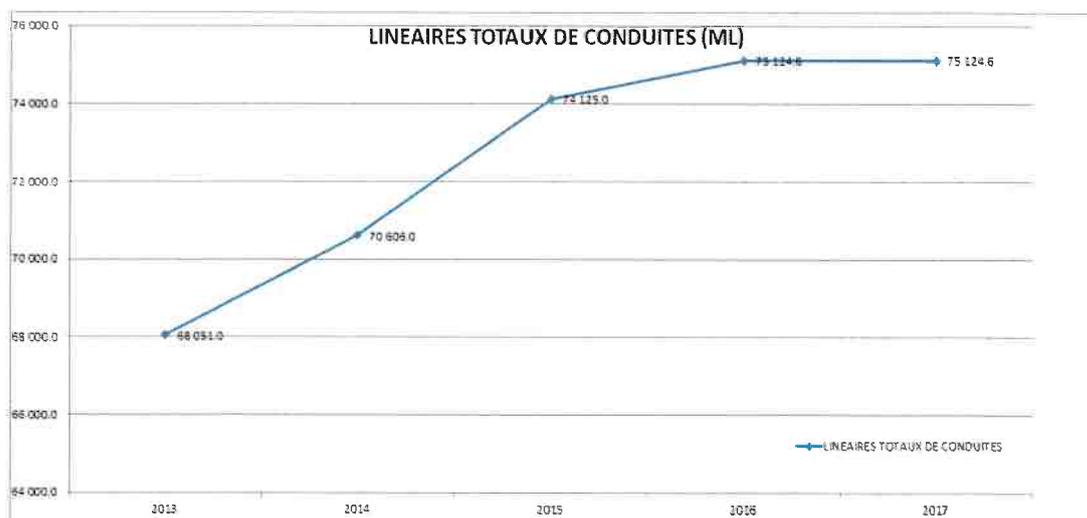
Les réseaux sont exploités dans le cadre d'un contrat d'affermage. Le délégataire est la société Véolia Eau en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2016. Ce contrat prendra fin au 31 décembre 2023.

Les stations d'épuration sont exploitées en régie directe.

- Albias :

- Le réseau : 12 920 ml en gravitaire, 5 postes de refoulement et 1443 ml de canalisations de refoulement. Le réseau est de type séparatif.
 - La station d'épuration est de type « boues activées », mise en service en août 1995 pour une capacité de 1900 EH.
- Nègrepelisse :
- Le réseau : 23 044 ml en gravitaire (dont 1300 ml de réseau unitaire devant être supprimé), 10 postes de refoulement et 6343 ml de canalisations de refoulement. Le réseau est de type séparatif.
 - La station d'épuration est de type « filtres plantés de roseaux », mise en service en avril 2009 pour une capacité de 4000 EH. L'ancienne station de type « lagunage » a été conservée pour une utilisation ponctuelle et complémentaire à la filière filtres plantés.
- St-Etienne-de-Tulmont :
- Le réseau : 14 155 ml en gravitaire, 8 postes de refoulement et 1961 ml de canalisations de refoulement. Le réseau est de type séparatif
 - La station d'épuration est de type « filtres plantés de roseaux, mise en service en décembre 2007 pour une capacité de 1900 EH. L'ancienne station de type « lagunage » a été conservée pour une utilisation ponctuelle et complémentaire à la filière filtres plantés.

Au total cela représente 28 postes de refoulement sur le territoire de compétence du service assainissement de la communauté des communes.



1.3. PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

1.3.1. LES PRESTATIONS ASSUREES PAR LA COLLECTIVITE

1.3.1.1. EXPLOITATION :

- L'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages de collecte des eaux usées,
- La réalisation des travaux de réparations, renouvellement et extension,
- Les relations avec les usagers du service,

- La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine du service,
- Le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,

1.3.1.1. TRAVAUX :

Les travaux de renouvellement à la charge de la collectivité concernent :

- Les ouvrages dont le renouvellement n'est pas prévu au contrat d'affermage,
- Les branchements,
- Les collecteur >6m,
- Les postes de relèvement (mise en sécurité, amélioration du fonctionnement et du suivi),
- Les tampons et regards de visite.

1.3.2. LES PRESTATIONS ASSUREES PAR LE DELEGATAIRE

Le délégataire assure :

- L'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages de collecte des eaux usées mis à disposition par la Collectivité,
- La réalisation des travaux définis au contrat,
- Les relations avec les usagers du service,
- La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine du service,
- Le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- Une obligation permanente de conseil à la collectivité,
- Un devoir permanent d'alerte auprès de la collectivité de tout risque potentiel de nature à mettre en jeu la responsabilité de cette dernière, et ce, dès qu'il en a connaissance
- Les collecteur < 6m,

1.4. LE NOMBRE D'ABONNES ET LES VOLUMES ASSAINIS

Les tableaux ci-après reprennent par commune le nombre d'habitants desservis pour l'année 2017 et le nombre de foyers (abonnés) desservis par le réseau d'assainissement collectif.

Nombre d'habitants desservis par l'assainissement collectif en 2017

Communes	nb d'habitants*	nb d'abonnés eau potable**	ratio	nb de foyers			nb d'habitants desservis par l'assainissement
Albias	3275	1370	2.39	844	10	854	1879
Bioule	1130	450	2.51	124	3	127	319
Bruniquel	618	497	1.24	193	0	193	239
Montricoux	1196	653	1.83	298	7	305	558
Nègrepelisse	5702	2232	2.55	1292	24	1316	3356
St-Etienne-de-Tulmont	3810	1676	2.27	681	14	695	1578
Vaïssac	857	338	2.54	14	11	25	64
TOTAL	16588	7216	2.30	3446	69	3515	7992

* source: INSEE 2017

** source: RAD du délégataire

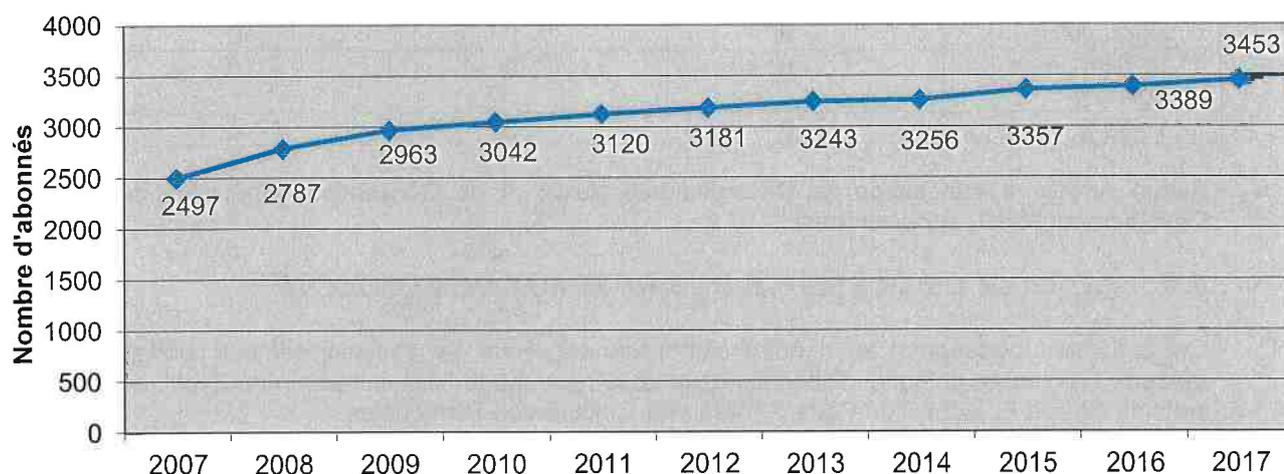
Nb d'abonnés raccordés
Raccordables

« Le nombre d'habitants desservis » correspond aux personnes domiciliés dans une zone où il existe une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle il est ou il doit être raccordé (c'est-à-dire les raccordés et les raccordables).

Evolution du nombre total d'abonnements

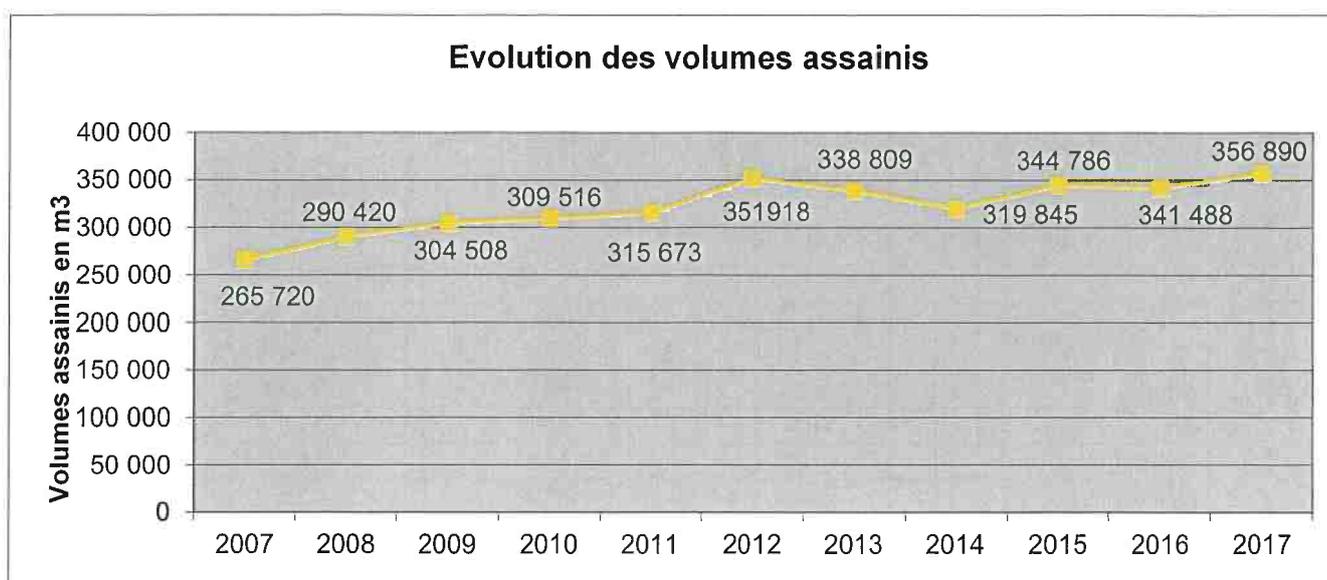
Commune	nb d'abonnés en 2016	nb d'abonnés en 2017	variation du nb d'abonnés en %
Albias	846	844	-0.24
Bioule	124	121	-2.42
Bruniquel	193	197	2.07
Montricoux	298	302	1.34
Nègrepelisse	1255	1292	2.95
St-Etienne-de-Tulmont	656	681	3.81
Vaïssac	14	16	14.29
TOTAL	3386	3453	1.98

Evolution du nombre d'abonnés à l'assainissement collectif



Evolution des volumes facturés aux abonnés

Commune	volumes 2016 en m3	volumes 2017 en m3	variation des volumes en %
Albias	75 039.00	84 404.00	12.48
Bioule	9 977.00	9 838.00	-1.39
Bruniquel	12 965.00	13 489.00	4.04
Montricoux	22 949.00	18 799.00	-18.08
Nègrepelisse	149 725.00	162 950.00	8.83
St-Etienne-de-Tulmont	66 180.00	64 352.00	-2.76
Vaïssac	4 653.00	3 058.00	-34.28
TOTAL	341 488.00	356 890.00	4.51



1.5. LE NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DEVERSEMENTS

Communes	2015	2016	2017
Albias	0	0	0
Bioule	0	0	0
Bruniquel	0	0	0
Montricoux	0	0	0
Nègrepelisse	0	0	0
St-Etienne-de-Tulmont	0	0	0
Vaïssac	0	0	0

Aucun Arrêtés d'Autorisation de Déversements (AAD) ni de Conventions Spéciales de Déversement (CSD) sur le territoire.

1.6. LE TAUX DE DESSERTE DES RESEAUX DE COLLECTE

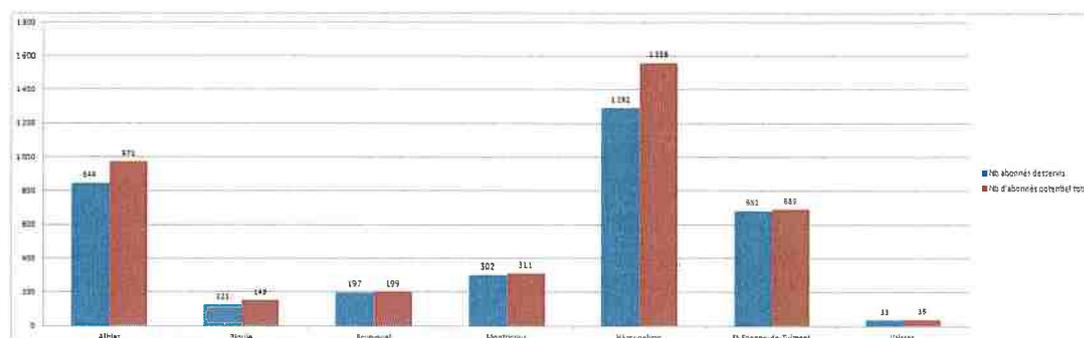
Cet indicateur correspond au nombre d'abonnés desservis par l'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif, au sens de l'article R. 2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble (Arrêté du 2 mai 2007).

Le taux de desserte des réseaux de collecte pour l'année 2017

Commune	Nb d'abonnés desservis	Nb d'abonnés potentiels total	Taux de desserte en %	Différence 2016/2017 en %
Albias	844	971	87	0.00
Bioule	121	149	81	15.26
Bruniquel	197	199	99	0.53
Montricoux	302	311	97	-0.94
Nègrepelisse	1292	1558	83	-0.42
St Etienne de T.	681	689	99	-0.11
Vaïssac	33	36	92	-1.79
TOTAL	3470	3913	89	1

Concernant la commune de Bioule, le calcul du taux de desserte a pris en compte une rectification du zonage effectif. Les années passées, il y avait une erreur sur l'emprise du zonage pris en compte pour le calcul de ce taux.



1.7. CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE

La loi Grenelle 2 de juillet 2010 s'inscrit dans le plan national d'adaptation au changement climatique.

1.7.1. OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES :

Le décret du 27 janvier 2012 précise qu'à l'échéance du 31 décembre 2013, les collectivités doivent établir un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement. L'arrêté du 2 décembre 2013 (JO du 19 décembre 2013) assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service. Il modifie notamment les critères d'évaluation des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en introduisant un barème de 0 à 120 points.

Ce même arrêté précise qu'il faut que ce nouvel indice atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service dispose d'un descriptif détaillé. D'autre part, cet arrêté stipule que l'atteinte de ce seuil de 40 points (sur 45 attribuables) conditionne l'attribution des points suivants alloués par le barème (entre les cotations 45 et 120 points-effet « palier »).

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale a été calculé conformément à ce nouveau barème. Cette disposition introduit une rupture avec les valeurs des années antérieures de cet indice.

1.7.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU.

	Nombre de points	Points obtenus
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan des réseaux de collecte et transport des eaux usées	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)		
10 points si les 2 conditions suivantes sont réunies:	10	10
Existence d'un inventaire des réseaux (identification des tronçons avec le linéaire et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution)		
La procédure de mise à jour du plan des réseaux		
de 1 à 5 points		
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaire du linéaire total, jusqu'à 90%.		
Matériaux et diamètres connus pour 60 à 69,9% du linéaire des réseaux = 1 pts	5	
Matériaux et diamètres connus pour 70 à 79,9% du linéaire des réseaux = 2 pts		
Matériaux et diamètres connus pour 80 à 89,9% du linéaire des réseaux = 3 pts		
Matériaux et diamètres connus pour 90 à 94,9% du linéaire des réseaux = 4 pts		
Matériaux et diamètres connus pour 95 % du linéaire des réseaux = 5 pts		5
de 0 à 15 points		

L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné. Puis, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaire du linéaire total, jusqu'à 90 %.		
Dates ou périodes de pose connues pour au moins 50 % du linéaire des réseaux: 0 pts		
Dates ou périodes de pose connues de 50 % à 59,9 % du linéaire des réseaux: 10 pts	15	
Dates ou périodes de pose connues de 60 % à 69,9 % du linéaire des réseaux: 11 pts		
Dates ou périodes de pose connues de 70 % à 79,9 % du linéaire des réseaux: 12 pts		
Dates ou périodes de pose connues de 80 % à 89,9 % du linéaire des réseaux: 13 pts		
Dates ou périodes de pose connues de 90 % à 94,9 % du linéaire des réseaux: 14 pts		
Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95 % du linéaire des réseaux: 15 pts		
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)		
10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	10	10
de 1 à 5 points : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le 5ème point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux	5	5
10 points : Localisation et description des ouvrages annexes (poste de relèvement, déversoirs d'orage...)	10	10
10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et transport des eaux usées	10	10
10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	10	0
10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon du réseau (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)	10	0
10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra et les réparations ou travaux effectués à leur suite	10	0
10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	10	0
TOTAL	120	80

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans la partie A, B et C avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis, les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (partie A+B) sont acquis.

La valeur de l'indice pour l'exercice 2017 est de 80 points.

1.7.3. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements

La formule de calcul est la suivante : Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) / Linéaire de réseau hors branchements x 20

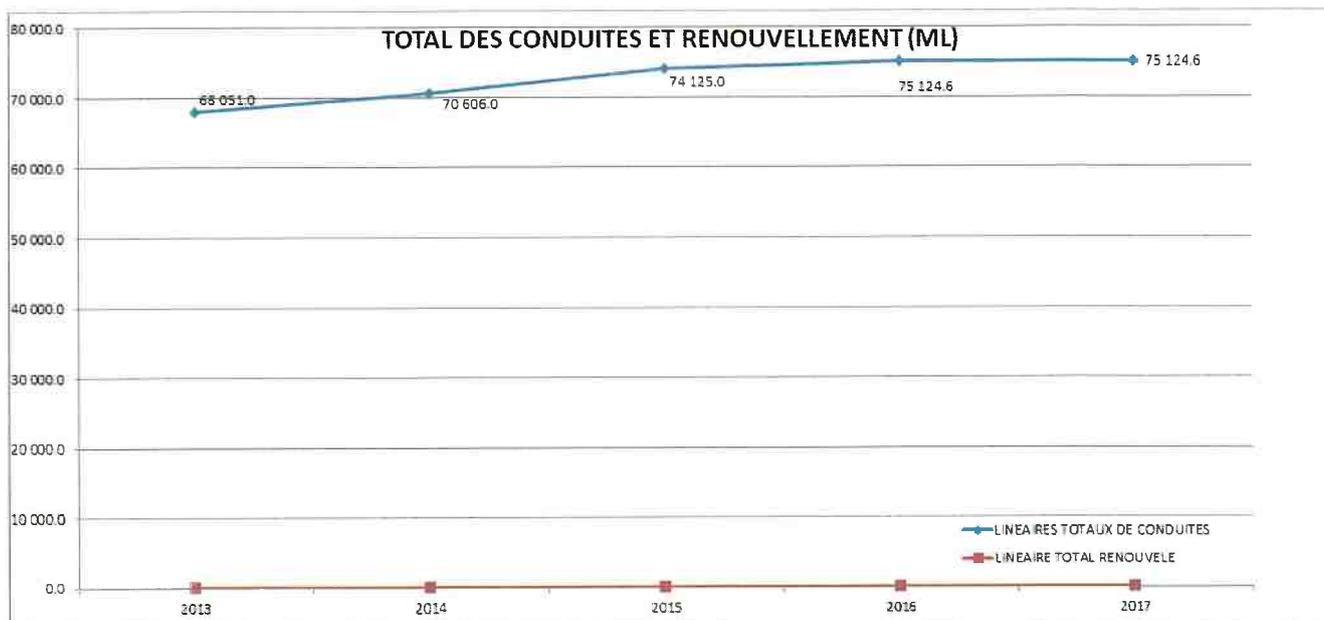
L'objectif de cet indicateur est de compléter l'information sur la qualité de la gestion patrimoniale du service donné par l'indice de connaissance et de gestion patrimonial des réseaux de collecte des eaux usées (gravitaire+refoulement et hors branchements).

Les longueurs de réseaux sont exprimées en ml.

		2013			2014			2015			2016			2017		
		Gravt.	Refoult	Lin. Total	Gravt.	Refoult	Lin. Total	Gravt.	Refoult	Lin. Total	Gravt.	Refoult	Lin. Total	Gravt.	Refoult	Lin. Total
Albias	Linéaires conduites	12 920,0	1 443,0	14 363,0	12 920,0	1 443,0	14 363,0	12 920,0	1 443,0	14 363,0	12 920,0	1 443,0	14 363,0	12 920,0	1 443,0	14 363,0
	Linéaire renouvelé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Taux moyen de renouvellement	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Bioule	Linéaires conduites	2 805,0	1 151,0	3 956,0	2 805,0	1 151,0	3 956,0	2 805,0	1 151,0	3 956,0	2 805,0	1 151,0	3 956,0	2 805,0	1 151,0	3 956,0
	Linéaire renouvelé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Taux moyen de renouvellement	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Bruniquel	Linéaires conduites	3 100,0	315,0	3 415,0	3 100,0	315,0	3 415,0	3 100,0	315,0	3 415,0	3 100,0	315,0	3 415,0	3 100,0	315,0	3 415,0
	Linéaire renouvelé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Taux moyen de renouvellement	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Montricoux	Linéaires conduites	5 800,0	412,0	6 212,0	5 800,0	412,0	6 212,0	5 800,0	412,0	6 212,0	5 800,0	412,0	6 212,0	5 800,0	412,0	6 212,0
	Linéaire renouvelé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Taux moyen de renouvellement	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Nègrepelisse	Linéaires conduites	21 854,0	4 460,0	26 314,0	21 916,0	5 936,0	27 852,0	23 044,0	6 343,0	29 387,0	23 044,0	6 343,0	29 387,0	23 044,0	6 343,0	29 387,0
	Linéaire renouvelé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15	0	15
	Taux moyen de renouvellement	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,1%
St-Etienne-de-Tulmont	Linéaires conduites	11 151,0	1 964,0	13 115,0	12 320,0	1 812,0	14 132,0	14 155,0	1 961,0	16 116,0	14 155,0	1 961,0	16 116,0	14 155,0	1 961,0	16 116,0
	Linéaire renouvelé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Taux moyen de renouvellement	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Vaïssac	Linéaires conduites	676,0	0,0	676,0	676,0	0,0	676,0	676,0	0,0	676,0	1 428,6	247,0	1 675,6	1 428,6	247,0	1 675,6
	Linéaire renouvelé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Taux moyen de renouvellement	0,0%		0,0%	0,0%		0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
TOTAL		58 306,0	9 745,0	68 051,0	59 537,0	11 069,0	70 606,0	62 500,0	11 625,0	74 125,0	63 252,6	11 872,0	75 124,6	63 252,6	11 872,0	75 124,6
EVOLUTION N / N-1							3,75%			4,98%			1,35%			0,00%

L'importante évolution des linéaires de réseaux sur les communes d'Albias, Nègrepelisse et St-Etienne-de-Tulmont sur les années 2014 et 2015 est essentiellement liée à la mise à jour des plans de l'exploitant et à l'intégration de réseaux privés (lotissements) au domaine public.

La Communauté de Communes mène actuellement un diagnostic des réseaux assainissement des communes de St-Etienne-de-Tulmont et Albias, à la suite de ces investigations d'autres travaux de renouvellement seront très probablement à programmer.



1.8. LES OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES

	Albias	Bioule	Bruniquel	Montricoux	Nègrepelisse	St-Etienne-de-Tulmont	Vaïssac
Type de station	Boues activées	Lit bactérien	Filtres à sable	Lagunage naturel	Filtres plantés de roseaux	Filtres plantés de roseaux	Filtres plantés de roseaux
Capacité	1900 EH	250 EH	250 EH	240 EH	4000 EH	1900 EH	180 EH
Date de mise en service	août-95	févr-93	déc-97	janv-86	04/2009	déc-07	16/04/2017
Type de gestion	Délégation à Veolia Eau	Régie directe	Régie directe	Régie directe	Régie directe	Régie directe	Régie directe
Date autorisation	19/12/2006	10/05/2007	14/11/2006	10/05/2007	10/05/2007	01/08/2006	
Niveau de rejet	D4 {25 mg/l de DBO5, 125 mg/l de DCO et 35 mg/l de MES	D2 {35 mg/l de DBO5}	D4 {25 mg/l de DBO5, 125 mg/l de DCO et 35 mg/l de MES	D3 {60% de rendement sur DCO et NKj}	D4 {25 mg/l de DBO5, 125 mg/l de DCO et 35 mg/l de MES	D4 {25 mg/l de DBO5, 125 mg/l de DCO et 35 mg/l de MES	
Point de rejet	Aveyron	Aveyron	Vère	Aveyron	Montrosiès	La Tauge	Longues Aygues
Quantité de boues produites en 2017	997	30	69.5	0	0	0	0
Taux de siccité* des boues	1.20%	5%	2%	0	0	0	0
Production de Matières Sèches en 2017	11.96	1.5	1.39	0	0	0	0
Périodicité Autosurveillance	2 par an	1 tous les 2 ans	1 tous les 2 ans	1 tous les 2 ans	12 par an	2 par an	1 tous les 2 ans
Auto surveillance en 2017	2 conformes	1 non conforme	0	1 conforme	12 conformes	2 conformes	0
Contrôle inopiné des services de l'Etat en 2017	0	0	0	0	0	0	0

* taux de siccité : % massique de Matières Sèches.

Sur l'ensemble du territoire communautaire, chaque bourg est raccordé à une station de traitement des eaux usées.

Commentaires :

- En dépit des diverses modifications de réglage, de recyclage et d'extraction des boues, la STEP de Bioule ne fonctionne pas correctement, une étude portant sur sa réhabilitation a été engagée courant 2016 et s'est déroulée jusqu'à début 2018. L'étude de faisabilité et l'Avant Projet Sommaire ont été validés par les services de l'Etat. Le choix de la réhabilitation de la station sur le site existant et la mise en œuvre d'une nouvelle filière de traitement par « filtres plantés de roseaux » ont été retenus. L'ouvrage a une nouvelle fois été classé Non conforme en « équipement » et en « performance » au titre de l'année 2017.
- Une nouvelle STEP a été construite à Vaïssac sur un site hors de la zone inondable. Ce nouvel ouvrage est dimensionné en cohérence avec le potentiel de développement

de la commune acté par le PLU en vigueur depuis fin 2013. Les travaux se sont déroulés de fin 2016 à avril 2017.

Le système d'assainissement de Vaïssac a été classé conforme aux objectifs de la directive ERU au titre de l'année 2017.

- Les modifications de l'alternance des filtres de la STEP de Bruniquel ont clairement apportées une amélioration de la qualité du rejet. Cependant, devant quelques signes de colmatage du massif filtrant, le renouvellement du sable a été réalisé en novembre 2015.
Le système d'assainissement de Bruniquel a été classé conforme aux objectifs de la directive ERU au titre de l'année 2017.
- La STEP de Montricoux est en surcharge par rapport à sa capacité nominale mais l'épuration est tout de même correcte. La réhabilitation de cette installation est programmée avec la création d'un premier étage de filtres plantés de roseaux en amont des lagunes existantes. Le démarrage du projet est conditionné par les résultats du diagnostic complet du réseau de collecte mené sur la période 2017/2018. L'ouvrage a été déclaré Non conforme au titre de la réglementation locale par les services de l'Etat au titre de l'année 2017.
- Les systèmes d'assainissement de Nègrepelisse et St-Etienne de Tulmont ont été classés conformes aux objectifs de la directive ERU au titre de l'année 2017. Toutefois, la collectivité doit mener des études en vue de diminuer la pression de ces agglomérations sur le milieu naturel. Les résultats des études devront être présentés aux services de l'Etat avant le 1^{er} février 2019.
- La STEP d'Albias ne dispose pas d'équipements suffisants pour assurer un stockage des boues minimum de 6 mois comme le prévoit la réglementation et un système de déshydratation doit être mis en place. La capacité nominale de l'ouvrage est également quasiment atteinte et une augmentation des capacités épuratoires doit être envisagée.
Dans ces circonstances, l'ouvrage a été déclaré Non conforme aux objectifs de la directive ERU au titre de l'année 2017.

1.8.1. ASPECTS REGLEMENTAIRES DE L'AUTOSURVEILLANCE

La mise en place de l'autosurveillance satisfait également aux obligations européennes en matière de qualité de fonctionnement des systèmes d'assainissement (notamment la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU)).

Pour toutes les stations d'épuration, les résultats de l'ensemble des contrôles effectués sont consignés dans un registre tenu à la disposition du service de police de l'eau et de l'agence de l'Eau. Ces mesures sont à fréquences déterminées selon leur taille (cf. tableau ci-après) pour les paramètres pH, DCO, DBO5, MES sur un échantillon moyen journalier en entrée et en sortie, avec une mesure du débit au moins en sortie.

En référence à l'Arrêté de juillet 2015

Capacité de l'ouvrage	≤ 12kg/jr DBO5	>12 et ≤ 30 kg/jr DBO5	>30 et ≤ 60 kg/jr DBO5	>60 et < 120 kg/jr DBO5	≥ 120 et < 600 kg/jr DBO5
Capacité de l'ouvrage en EH	≤ 200	> 200 et ≤ 500	> 500 et ≤ 1000	> 1000 et < 2000	≥ 2000 et < 10000
Nombre de contrôles d'autosurveillance	0	1 tous les 2 ans	1 par an	2 par an	12 par an

Nos résultats :

Conformément à la réglementation sur les dispositifs d'autosurveillance des stations d'épuration les résultats (présentés page précédente) ont été transmis sous format informatique (format SANDRE) au service de l'Etat et à l'agence de l'eau.

Pour 2018, le planning prévoit :

- 2 bilans pour Albias,
- 1 bilan pour Montricoux,
- 12 bilans pour Nègrepelisse,
- 2 bilans pour St-Etienne-de-Tulmont,

1.8.2. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Sont concernés les systèmes de collecte supérieurs à 2000 EH.

Cette conformité est attribuée par la Police de l'Eau.

Sur le territoire communautaire, seul le réseau de Nègrepelisse est concerné et classé conforme pour l'année 2017.

1.8.3. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Cette conformité est attribuée par la Police de l'Eau.

Communes	2015	2016	2017
Albias	conforme	Non conforme	Non conforme
Bioule	Non conforme	Non conforme	Non conforme
Bruniquel	conforme	conforme	conforme
Montricoux	conforme	conforme	Non conforme
Nègrepelisse	conforme	conforme	conforme
St-Etienne-de-Tulmont	conforme	conforme	conforme
Vaïssac	Non conforme	Non conforme	conforme

1.8.4. TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION EVACUEES SELON DES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION

	2017	Lieu de traitement ou valorisation
STEP Albias	100%	Epannage agricole
STEP Bioule	100%	Station de traitement des Matières de Vidanges (82)
STEP Bruniquel	100%	Station de traitement des Matières de Vidanges (82)
STEP Montricoux	Pas d'évacuation de boues	
STEP Nègrepelisse	Pas d'évacuation de boues	
STEP St-Etienne-de-Tulmont	Pas d'évacuation de boues	
STEP Vaïssac	Pas d'évacuation de boues	

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur.

Cet indicateur constitue le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

1.8.5. CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL PRIS EN APPLICATION DE LA POLICE DE L'EAU

Cet indicateur concerne uniquement les stations d'épuration de capacité supérieure à 2000 EH. Pour la collectivité, seule la station d'épuration de Nègrepelisse est concernée.

L'objectif est de s'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées. De ce fait, le calcul correspond au pourcentage de bilans 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation (nb de bilans/nb de bilans conformes x 100).

Pour l'année 2017, sur la STEP de Nègrepelisse, 12 bilans 24h ont été réalisés au titre de l'autosurveillance et les 12 étaient conformes.

La conformité des performances de l'équipement est de 100% pour l'année 2017.

1.9. LES RESEAUX

1.9.1. INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES

Les déversoirs d'orage et les « trop plein » des postes de relèvement permettent de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par les réseaux unitaires en temps de pluie.

La connaissance de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » permet de mesurer l'avancement de cette politique.

1.9.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL

A - Éléments communs à tous les types de réseaux	oui	non	Nb de points obtenus
Identification sur le plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordées, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20	0	20
Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée ...)	10	0	10
Réalisation d'enquête de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu naturel pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	0	0
Réalisation de mesures de débit de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	0	0
Réalisations d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	0	0
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0	0
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs (Albias, Bioule, Bruniquel, St-Etienne-de-Tulmont et Vaïssac) ou partiellement séparatifs (Nègrepelisse)			
Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et azote organique total	10	0	0
C- Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (Montricoux)			
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0	0
TOTAL	120		30

Cet indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluie exceptionnelles).

En 2016, la dernière antenne de réseau pluvial connectée au réseau d'assainissement de la commune de Nègrepelisse a été dissociée et, un nouveau déversoir d'orage a été créé au niveau de l'impasse de la Bardette. Cet ouvrage a été équipé d'une sonde qui permet d'obtenir l'information du déversement des eaux usées dans le réseau pluvial (alerte by pass), d'en connaître la durée et d'en estimer le volume.

1.9.3. NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE NECESSITANT DES INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RESEAU

Le nombre de point du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage permet d'évaluer l'état d'exploitation et d'identifier les défauts structurels et les améliorations prioritaires à apporter.

Un point du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage, aussi appelé « point noir », est référencé comme tel quand il nécessite au moins 2 interventions par an.

La règle de calcul est la suivante : Nombre de points noirs / longueur de réseau de collecte des eaux usées.

Pour l'exercice 2017, aucun « points noirs » n'est relevé.

1.9.4. TAUX DE DEBORDEMENTS DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS

Cet indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis.

La règle de calcul est la suivante : Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement / nombre d'habitants desservis x 1000

1.9.5. TAUX DE DEBORDEMENT DANS LES LOCAUX DES USAGERS

	2017	Taux de débordement
Albias		
Nombre d'habitants desservis	1879	0
Nombre de demandes de dédommagement suite à un débordement des EU	0.00	
Bioule		
Nombre d'habitants desservis	319	0
Nombre de demandes de dédommagement suite à un débordement des EU	0.00	
Bruniquel		
Nombre d'habitants desservis	239	0
Nombre de demandes de dédommagement suite à un débordement des EU	0.00	
Montricoux		
Nombre d'habitants desservis	558	0
Nombre de demandes de dédommagement suite à un débordement des EU	0.00	
Nègrepelisse		
Nombre d'habitants desservis	3356	0
Nombre de demandes de dédommagement suite à un débordement des EU	0.00	

St-Etienne-de-Tulmont		
Nombre d'habitants desservis	1578	0
Nombre de demandes de dédommagement suite à un débordement des EU	0.00	
Vaïssac		
Nombre d'habitants desservis	64	0
Nombre de demandes de dédommagement suite à un débordement des EU	0.00	

Seuls les sinistres ayant provoqués des dommages aux locaux de tiers, usagers ou non du service sont à prendre en compte. Les refoulements par les branchements causés par un non respect par l'abonné du règlement de service ainsi que tous les sinistres pour lesquels la responsabilité pleine et entière de l'abonné ou d'un tiers est établie ne sont pas à retenir pour le calcul de l'indicateur.

En cas de réseau séparatif, seuls les débordements sur le réseau eaux usées sont à prendre en compte pour le calcul de l'indicateur.

Pour l'année 2017, aucun débordement d'effluents dans les locaux des usagers n'est à relever.

1.10. LES TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Un certain nombre de travaux ont été réalisés sur le réseau et les installations. Ils ont été réalisés par la collectivité et parfois par le délégataire sur les ouvrages affermés.

1.10.1. LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE

Opération	Commune	Adresse du chantier	Objet	Montant € TTC
Prog 2014	Albias/St-Etienne-de-Tulmont	Bourg	Diagnostic du réseau EU	4 260.00
Prog 2016	Albias	Chemin de la Courounelle	Extension réseau	15 622.84
Prog 2016	Nègrepelisse	Rues Presbytère et Pêcheurs	Réhabilitation portion de réseau	8 600.00
Prog 2016	Nègrepelisse	Rues Presbytère et Pêcheurs	Reprise de branchements	8 125.00
Prog 2016	Nègrepelisse	Rues Presbytère et Pêcheurs	Réparation réseau	7 217.00
Prog 2016	Nègrepelisse	Rues Presbytère et Pêcheurs	Remise à la côte	2 729.14
Prog 2016	Montricoux	Bourg	Diagnostic du réseau EU	6 400.00
STEP Vaïssac	Vaïssac	Le bourg	Construction STEP et aménagement paysager	250 970.35
STEP Bioule	Bioule	Le bourg	Construction STEP études préalables	11 150.40
Mise aux normes	Albias, Bioule, Bruniquel, Montricoux, Nègrepelisse et St-Etienne-de-Tulmont	STEP et PR	Mises aux normes du matériel de levage et des potences	3 551.00
Divers	Montricoux	Lalande	Remise à la côte	1562
	Bruniquel	Saint Roch (salle des fêtes)	Réparation étanchéité regard	1 890.00
TOTAL				322 077.73

1.10.2. LES TRAVAUX REALISES PAR LE DELEGATAIRE

Opération	Commune	Adresse du chantier	Objet	Montant en € HT
Programme contractuel d'investissement	Albias, Nègrepelisse, St-Etienne	Tout le territoire du contrat	Mise à jour du SIG	10 050.30
Programme contractuel d'investissement	Nègrepelisse	PR HLM Coujoune	Mise en place d'un pluviomètre	958.95
Dépense au titre du fonds de renouvellement	Albias	PR Château d'eau	Changement des 3 poires de niveau et sonde de niveau	12 216.01
Dépense au titre du fonds de renouvellement	Albias	PR Route de la Rivalière	Changement des 3 poires de niveau et sonde de niveau	
Dépense au titre du fonds de renouvellement	Nègrepelisse	PR Gardios	Changement des 3 poires de niveau et sonde de niveau	
Dépense au titre du fonds de renouvellement	St-Etienne-de-Tulmont	PR des REYS	Changement des 3 poires de niveau, sonde de niveau et des 2 pompes	
Dépense au titre du fonds de renouvellement	St-Etienne-de-Tulmont	PR lotissement Bonhomme	Changement des 2 pompes	
TOTAL				23 225.26

CHAPITRE 2 : LES ELEMENTS FINANCIERS DU PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.1. LES TARIFS EN VIGUEUR

La tarification de l'assainissement collectif comprend une part fixe (abonnement) et une part variable, basée sur la consommation en eau potable.
Comme pour l'eau, la facturation est semestrielle.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé.

Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

2.1.1. LES MODALITES D'EVOLUTION ET DE REVISION

Les tarifs sont révisés chaque année et le montant de la redevance doit être défini par le Conseil Communautaire avant le 31 décembre de l'année qui précède son application.

La délibération fixant les tarifs de 2017 a été exécutoire en date du 21/12/2016 pour une application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les taxes et redevances sont fixées chaque année par les organismes concernés.

2.1.2. LES ELEMENTS RELATIFS AU PRIX DU METRE CUBE (M3)

Conformément à la délibération n° 2016-172 décidée par le Conseil Communautaire, la partie forfaitaire et la part variable ont été définies de la manière suivante :

Pour la part collectivité :

	part fixe en € HT	part variable en € HT
Albias	39,70	1,355
Bioule	56,70	1,670
Bruniquel	56,70	1,670
Montricoux	56,70	1,670
Nègrepelisse	39,70	1,355
St-Etienne	39,70	1,355
Vaïssac	56,70	1,670

Pour la part délégataire :

	part fixe en € HT	part variable en € HT
Albias	17	0,3190
Bioule	Non concerné	Non concerné
Bruniquel	Non concerné	Non concerné
Montricoux	Non concerné	Non concerné
Nègrepelisse	17	0,3190
St-Etienne	17	0,3190
Vaïssac	Non concerné	Non concerné

Soit, au total : part collectivité et part délégataire :

	part fixe en € HT	part variable en € HT
Albias	56,92	1,674
Bioule	56,70	1,670
Bruniquel	56,70	1,670
Montricoux	56,70	1,670
Nègrepelisse	56,92	1,674
St-Etienne	56,92	1,674
Vaïssac	56,70	1,670

2.1.3. LA FACTURE TYPE 120 M3

Les composantes de la facture type assainissement d'un ménage de référence (soit 120 m3 /an) sont les suivantes :

Prix du service assainissement ALBIAS	Volume en m3	Prix au 01/01/2017	Montant au 01/01/2017	Taux TVA 2017	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2018	Taux TVA 2018	Evolution en %
Part délégataire			54.80			55.50		1.28
Abonnement			17	10		17.22	10	1.29
Consommation	120	0.315	37.80	10	0.319	38.28	10	1.27
Part collectivité			202.3			202.3		0.00
Abonnement			39.7	10		39.7	10	0.00
Consommation	120	1.355	162.6	10	1.355	162.6	10	0.00
Organisme publics			29.4			30		2.04
Modernisation des réseaux de collecte	120	0.2450	29.4	10	0.2500	30	10	2.04
Total € HT			286.50			287.80		0.45
TVA			28.65			28.78		0.45
Total en € TTC			315.15			316.58		0.45
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (avec abonnement)			2.63			2.64		0.45

Prix du service assainissement BIOULE	Volume en m3	Prix au 01/01/2017	Montant au 01/01/2017	Taux TVA 2017	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2018	Taux TVA 2018	Evolution en %
Part délégataire			0.00			0.00		0.00
Abonnement			0			0		0.00
Consommation	120	0	0		0	0		0.00
Part collectivité			257.10			257.10		0.00
Abonnement			56.7			56.7	10	0.00
Consommation	120	1.6700	200.40		1.6700	200.40	10	0.00
Organisme publics			29.40			30.00		2.04
Modernisation des réseaux de collecte	120	0.2450	29.40		0.2500	30.00	10	2.04
Total € HT			286.50			287.10		0.21
TVA			28.65			28.71		
Total en € TTC			315.15			315.81		0.21
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (avec abonnement)			2.63			2.63		0.21

Prix du service assainissement BRUNIQUEL	Volume en m3	Prix au 01/01/2017	Montant au 01/01/2017	Taux TVA 2017	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2018	Taux TVA 2018	Evolution en %
Part délégataire			0.00			0.00		0.00
Abonnement			0			0		0.00
Consommation	120	0	0		0	0		0.00
Part collectivité			257.10			257.10		0.00
Abonnement			56.7			56.7	10	0.00
Consommation	120	1.6700	200.40		1.6700	200.40	10	0.00
Organisme publics			29.40			30.00		2.04
Modernisation des réseaux de collecte	120	0.2450	29.40		0.2500	30.00	10	2.04
Total € HT			286.50			287.10		0.21
TVA			28.65			28.71		
Total en € TTC			315.15			315.81		0.21
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (avec abonnement)			2.63			2.63		0.21

Prix du service assainissement MONTRICOUX	Volume en m3	Prix au 01/01/2017	Montant au 01/01/2017	Taux TVA 2017	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2018	Taux TVA 2018	Evolution en %
Part délégataire			0.00			0.00		0.00
Abonnement			0			0		0.00
Consommation	120	0	0		0	0		0.00
Part collectivité			257.10			257.10		0.00
Abonnement			56.7			56.7	10	0.00
Consommation	120	1.6700	200.40		1.6700	200.40	10	0.00
Organisme publics			29.40			30.00		2.04
Modernisation des réseaux de collecte	120	0.2450	29.40		0.2500	30.00	10	2.04
Total € HT			286.50			287.10		0.21
TVA			28.65			28.71		
Total en € TTC			315.15			315.81		0.21
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (avec abonnement)			2.63			2.63		0.21

Prix du service assainissement NEGREPELISSE	Volume en m3	Prix au 01/01/2017	Montant au 01/01/2017	Taux TVA 2017	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2018	Taux TVA 2018	Evolution en %
Part délégataire			54.80			55.50		1.28
Abonnement			17	10		17.22	10	1.29
Consommation	120	0.315	37.80	10	0.319	38.28	10	1.27
Part collectivité			202.3			202.30		0.00
Abonnement			39.7	10		39.7	10	0.00
Consommation	120	1.355	162.6	10	1.355	162.60	10	0.00
Organisme publics			29.4			30		4.17
Modernisation des réseaux de collecte	120	0.2450	29.4	10	0.2500	30	10	2.04
Total € HT			285.90			287.80		0.66
TVA			28.59			28.78		0.66
Total en € TTC			314.49			316.58		0.66
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (avec abonnement)			2.63			2.64		0.66

Prix du service assainissement St-ETIENNE-de-TULMONT	Volume en m3	Prix au 01/01/2017	Montant au 01/01/2017	Taux TVA 2017	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2018	Taux TVA 2018	Evolution en %
Part délégataire			54.80			55.50		1.28
Abonnement			17	10		17.22	10	1.29
Consommation	120	0.315	37.80	10	0.319	38.28	10	1.27
Part collectivité			202.3			202.30		0.00
Abonnement			39.7	10		39.7	10	0.00
Consommation	120	1.355	162.6	10	1.355	162.60	10	0.00
Organisme publics			29.4			30		4.17
Modernisation des réseaux de collecte	120	0.2450	29.4	10	0.2500	30	10	2.04
Total € HT			285.90			287.80		0.66
TVA			28.59			28.78		0.66
Total en € TTC			314.49			316.58		0.66
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (avec abonnement)			2.63			2.64		0.66

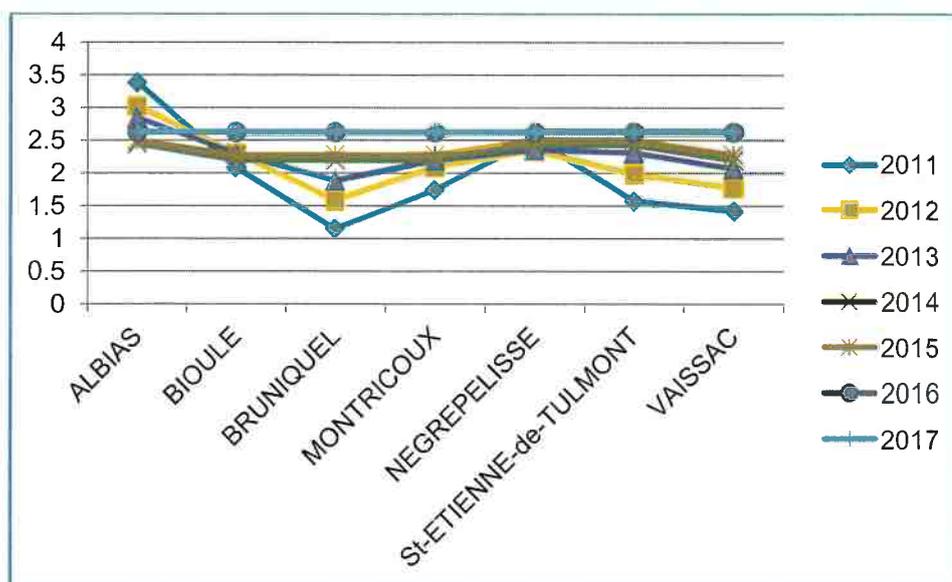
Prix du service assainissement VAISSAC	Volume en m3	Prix au 01/01/2017	Montant au 01/01/2017	Taux TVA 2017	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2018	Taux TVA 2018	Evolution en %
Part délégataire			0.00			0.00		0.00
Abonnement			0			0		0.00
Consommation	120	0	0		0	0		0.00
Part collectivité			257.10			257.10		0.00
Abonnement			56.7			56.7	10	0.00
Consommation	120	1.6700	200.40		1.6700	200.40	10	0.00
Organisme publics			29.40			30.00		2.04
Modernisation des réseaux de collecte	120	0.2450	29.40		0.2500	30.00	10	2.04
Total € HT			286.50			287.10		0.21
TVA			28.65			28.71		
Total en € TTC			315.15			315.81		0.21
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (avec abonnement)			2.63			2.63		0.21

La partie forfaitaire (part fixe) est appliqué au logement desservi ; pour l'habitat collectif, la partie forfaitaire est appliquée au nombre de logement desservi.

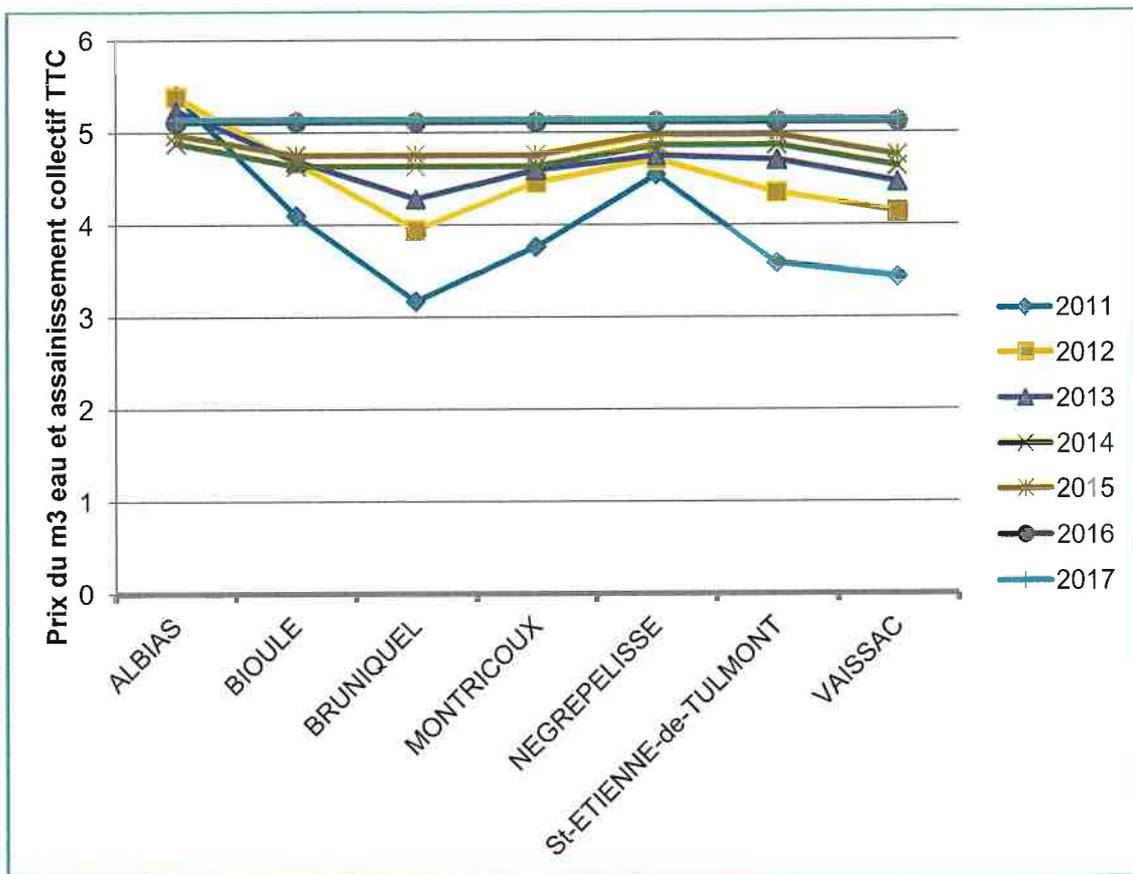
A compter du 1^{er} janvier 2016 et conformément au droit d'option prévu à l'article 260A du CGI pour l'assujettissement à TVA du service assainissement collectif : les communes de Bioule, Bruniquel, Montricoux et Vaïssac sont désormais assujetties à TVA.

Le graphique ci-dessous permet de mieux visualiser l'impact de l'harmonisation des tarifs pour les différentes communes.

2.1.4. EVOLUTION DU PRIX DU M3 ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR COMMUNE



2.1.5. EVOLUTION DU PRIX DU M3 EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR COMMUNE



2.2. DONNEES ADMINISTRATIVES

2.2.1. TAUX DE RECLAMATIONS

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations règlementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

L'objectif final est de traduire le niveau de satisfaction des abonnés au service d'assainissement collectif.

La règle de calcul est la suivante : nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés x 1000

Pour l'année 2017, le taux de réclamations écrites pour l'ensemble du service est de 0,00/1000 abonnés.

2.2.2. TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE PRECEDENTE

Cet indicateur vise à mesurer l'efficacité du recouvrement dans le respect de l'égalité de traitement.

La règle de calcul est la suivante : (montant des impayés au 31/12/N des factures « assainissement » émises au titre de l'année N-1) / (montant total TTC des factures émises au titre de l'année N-1) x 100

2017	Albias	Bioule	Bruniquel	Montricoux	Nègrepelisse	St-Etienne-de-Tulmont	Vaïssac
Nombre de clients	844	124	196	309	1292	681	26
Montant impayés	6051.87	889.14	581.43	2 215.67	9 264.23	4 883.08	186.43
Montant facturé TTC	511 094.26	75 089.68	60 046.09	187 118.63	782 386.00	412 387.67	15 744.61
Taux	1.18 %	1.18 %	0.97 %	1.18 %	1.18 %	1.18 %	1.18

2.2.3. LES ABANDONS DE CREANCES

L'indicateur intitulé « Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité » concerne les abandons de créance à caractère social votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité et les abandons de créance réalisés par l'opérateur.

Son montant est exprimé en euros par m³ et il est calculé avec la règle suivante : montant en euros des abandons de créance + montants en euros des versements à un fonds de solidarité) / volume facturé.

Pour l'année 2017, cet indicateur correspond à : (0 € + 0 €)/356 890m³ = 0€ /m³

Pour l'exercice 2017, aucune demande d'abandon de créance à caractère social n'a été adressée et accordée par l'exploitant et aucune subvention exceptionnelle n'a été adressée et accordée par la collectivité.

2.3. LES DONNEES FINANCIERES

2.3.1. LES RECETTES D'EXPLOITATION

Les recettes de la collectivité sont constituées par des sources différentes : facturation aux abonnés du service (redevance et surtaxe), taxe de raccordement (PAC) et primes de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (primes à l'épuration).

2.3.1.1. REDEVANCES ET SURTAXES

La redevance :

L'assainissement collectif, par raccordement au réseau de collecte public des eaux usées, implique le paiement d'une redevance assainissement par l'utilisateur. Son montant est fixé chaque année par la collectivité compétente.

L'assujettissement à la redevance d'assainissement collectif intervient à la date de branchement de l'utilisateur.

La redevance assainissement comprend :

- **une partie fixe** qui permet de couvrir les charges du service de l'assainissement collectif ;
- **une partie variable**, fixée selon le volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution d'eau.

La surtaxe :

Le fermier, reverse à la collectivité une redevance destinée à contribuer à l'amortissement des investissements que celle-ci a réalisés. La rémunération versée par le fermier en contrepartie du droit d'utilisation des ouvrages est appelée la surtaxe et est également constituée d'une part fixe et d'une part variable.

2.3.1.2. LA PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

La Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) ou Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) a été créée par la loi de finances rectificative du 14 mars 2012 en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE).

Cette participation financière est appliquée aux habitations nouvelles mais également aux habitations existantes dès lors qu'elles deviennent raccordables au réseau d'assainissement collectif (cf. les délibérations 2012-63 et 2012-108).

Le montant de la PAC ne peut excéder 80% du coût d'un assainissement individuel, une fois le coût du branchement déduit.

La Communauté de Communes a fixé le coût à 2000 € par logement; un tarif dégressif est appliqué pour les constructions existantes en fonction de certains éléments techniques constatés au préalable.

Le fait générateur de la PAC est le raccordement effectif au réseau collectif.

La somme est due par le propriétaire de l'immeuble, sous entendu le producteur des effluents.

2.3.1.3. LES PRIMES A L'EPURATION

Pour respecter les objectifs de qualité des eaux (bon état écologique et lutte contre l'eutrophisation en zone sensible) l'Agence de l'Eau Adour Garonne encourage la bonne gestion des ouvrages de dépollution et l'amélioration des performances épuratoires.

Ce dispositif d'aide financière à la performance épuratoire pour les stations d'épuration collectives représente une recette intéressante pour les collectivités.

Ce mécanisme a été rénové; il prévoit notamment des bonifications particulièrement incitatives pour favoriser la gestion performante des systèmes d'assainissement.

Les recettes d'exploitation du service de l'assainissement collectif année 2016

Communes	Facturation du service aux abonnés en € TTC	Primes pour épuration de l'Agence de l'Eau en € TTC *	Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) en €*
Albias	94 409.62	17 677.00	90 400.00
Bioule	22 499.81	1 987.00	
Bruniquel	27 165.98	7 530.00	
Montricoux	56 170.68	8 849.00	
Nègrepelisse	278 526.66	23 263.00	
St-Etienne-de-Tulmont	115 625.61	19 017.00	
Vaïssac	5 434.09	<i>non primable</i>	
Puygaillard de Quercy			
Total	599 832.45	78 386.00	90 400.00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		768 618.45 €	

Les recettes d'exploitation du service de l'assainissement collectif année 2017

Communes	Facturation du service aux abonnés en € TTC	Primes pour épuration de l'Agence de l'Eau en € TTC *	Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) en €*
Albias	151 704.86	5 903.00	19 300.00
Bioule	24 788.37	1 987.00	
Bruniquel	27 993.71	7 470.00	
Montricoux	53 673.89	8 834.00	
Nègrepelisse	299 653.35	25 855.00	
St-Etienne-de-Tulmont	137 017.24	22 111.00	
Vaïssac	8 706.68	<i>non primable</i>	
Puygaillard de Quercy	1 123.06		
Total	704 661.16	72 160.00	19 300.00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		796 121.16 €	

- La principale recette est issue de la facturation aux abonnés (redevances et surtaxes).
- Les reversements de Puygaillard ont directement été attribués à la commune de Montricoux pour les années 2015 et 2016.
- l'Agence de l'Eau apporte son appui pour lutter contre la pollution d'origine domestique et verse une prime aux collectivités qui assurent le bon fonctionnement de leurs stations d'épurations. Ce dispositif accompagne la mise en œuvre de la réglementation en matière d'assainissement. Il incite les gestionnaires de stations d'épuration à améliorer le rendement des équipements épuratoires et réduire ainsi les pollutions rejetées. Chaque année les modalités de calcul et d'attribution évoluent.

Au global, pour l'année 2017, les recettes de la Communauté de Communes pour le service assainissement collectif sont en hausses.

2.3.1.4. LA REMUNERATION DU FERMIER :

La rémunération du fermier correspond au cumul de « l'exploitation du service » + « les travaux attribués à titre exclusifs » + les « produits accessoires » (voir le Compte Annuel de Résultats de l'Exploitation dans le Rapport Annuel du Délégué).

Les recettes d'exploitation du fermier sur les périmètres affermés
(Albias : réseau et station ; Nègrepelisse et St-Etienne-de-Tuimont :
réseau)

	2016	2017	Variation en %
Albias	171 154.00	130 152.00	-24.0
Nègrepelisse			
St-Etienne de Tuimont			

Les recettes d'exploitation du fermier sont en baisse. De 15,7 % entre 2015 et 2016, et de 24% à nouveau entre 2016 et 2017.

La baisse de la rémunération du fermier pour l'année 2017 s'explique essentiellement par des périodes de facturations différentes.

2.3.2. L'ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2016	2017
Encours de la dette au 31 décembre	3 141 357.11 €	2 845 877.51 €
EVOLUTION N / N-1		-9.41%
Remboursements au cours de l'exercice	414 706.05 €	388 391.71 €
EVOLUTION N / N-1		-6.35%
(part subventions)	148 710.79 €	153 207.00 €
dont en intérêts	119 226.44 €	92 912.11 €
dont en capital	295 479.61 €	295 479.60 €

Extinction de la dette en 2030 en l'état actuel du profil d'extinction.

Pour 2017, les charges d'intérêt représentent 16.78% des dépenses de fonctionnement (et 20.52% des dépenses réelles de fonctionnement (dépenses totales - dotations aux amortissements).

2.3.3. AMORTISSEMENTS REALISES

	2017
Montant de la dotation aux amortissements	136 537,29 €

CHAPITRE 3 : PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

- Finaliser le diagnostic des réseaux d'assainissement des communes d'Albias et St-Etienne-de-Tulmont et définir un programme pluriannuel de travaux.
- Finaliser le diagnostic du réseau d'assainissement de la commune de Montricoux (21 750 € HT),
- Reprendre les études pour l'extension des capacités de la STEP de Montricoux (12 600 € HT),
- Lancer le diagnostic du réseau d'assainissement de la commune de Nègrepelisse (55 000 € HT),
- Lancer des études pour la desserte en assainissement collectif du Hameau de St Maffre à Bruniquel (estimation 5000 €) et du secteur Bois Village à St-Etienne-de-Tulmont (estimation 10 000 €),
- Démarrer les travaux de mise en conformité de la STEP de Bioule (estimation entre 330 000 et 370 000 € HT),
- Aménager le stockage ou la déshydratation des boues de la STEP d'Albias (étude et travaux), (estimation entre 120 000 et 200 000 € HT),
- Amorcer une réflexion pour l'extension des capacités de la station d'épuration d'Albias et engager les démarches pour les acquisitions foncières,
- Amorcer une réflexion sur le rejet des eaux traitées de la station de Nègrepelisse, conformément aux préconisations des services de l'Etat (réutilisation des eaux...) (estimation 10 500 € HT).

CHAPITRE 4 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) est effectif sur la totalité du territoire de la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron depuis sa création en date du 1^{er} janvier 2016. Le service est géré en régie directe.

Toutefois, au préalable de la fusion des territoires « Terrasses et Vallée de l'Aveyron » et « Quercy Vert », les Services Publics de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) existaient sur chacun des territoires.

Le SPANC avait été créé par délibération en date du :

- 16 janvier 2006 sur le périmètre de l'ex Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron, pour les missions obligatoires de contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif ; la collectivité avait décidé de ne pas mettre en œuvre les missions optionnelles (entretien et travaux).
- 1er janvier 2010 sur le périmètre de l'ex Communauté de Communes du Quercy Vert, pour les missions obligatoires de contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif ; la collectivité avait décidé de ne pas mettre en œuvre les missions optionnelles (entretien et travaux).

4.1. LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS

4.1.1. LE ZONAGE

A l'issue des enquêtes publique, un zonage d'assainissement a été réalisé sur les communes du territoire communautaire.

Dans le cadre des Schémas Directeurs d'Assainissement, des cartes d'aptitudes des sols ont été réalisées sur les communes d'Abias, Bioule, Bruniquel, Montricoux, Nègrepelisse, St-Etienne-de-Tulmont et Vaïssac. Ces cartes sont disponibles dans les locaux des services de la Communauté de Communes ou dans chaque Mairie, sur simple demande.

4.1.2. L'EVOLUTION DU NOMBRE D'HABITANT DESSERVIS PAR LE SERVICE

Le nombre de dispositifs d'assainissement non collectif a évolué entre 2016 et 2017 de la façon suivante :

Communes	Nb d'ANC		Evolution en %
	2016	2017	
Albias	517	550	6.4
Bioule	311	323	3.9
Bruniquel	304	300	-1.3
Montricoux	327	330	0.9
Nègrepelisse	891	930	4.4
St-Etienne-de-Tulmont	930	965	3.8
Vaïssac	360	330	-8.3
Génébrières	235	204	-13.2
Léojac	291	358	23.0
Monclar de Quercy	404	549	35.9
Puygaillard de Quercy	160	179	11.9
La Salvetat Belmontet	300	316	5.3
Verlhac Tescou	185	201	8.6
TOTAL	5215	5535	6.1

Les écarts notables entre 2016 et 2017 sont essentiellement liés à la mise à jour des fichiers clients.

Le nombre de ménages relevant d'un dispositif d'assainissement non collectif est de 5535 soit environ 56,8 % du nombre total de ménages (en réf. au 9736 abonnés eau potable).

Communes	Nb d'ANC	nb d'habitants desservis par l'ANC
Albias	550	1315
Bioule	323	811
Bruniquel	300	372
Montricoux	330	604
Nègrepelisse	930	2372
St-Etienne-de-Tulmont	965	2191
Vaïssac	330	838
Genebrières	204	594
Léojac	358	823
Monclar de Quercy	549	1158
Puygaillard de Quercy	179	372
La Salvetat Belmontet	316	689
Verlhac Tescou	201	430
TOTAL	5535	12568

	2016	2017	Evolution en %
Evolution du nombre d'habitants desservis par le SPANC	11942	12568	5.24

L'évolution du nombre d'habitants desservis est en augmentation entre 2016 et 2017. Cette valeur est une conséquence de la mise à jour du fichier client à l'avancement des contrôles de bon fonctionnement des installations existantes, mais également de la reprise des constructions nouvelles, en majorité dans les zones d'assainissement non collectif

4.1.3. L'INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

C'est un indicateur qui permet de mesurer la maîtrise des pollutions domestiques diffuses et d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

Cet indicateur porte sur un indice compris entre 0 et 140. C'est l'arrêté du 2 mai 2007 qui précise le mode de calcul.

Barème	Notation pour la collectivité
A - Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)*	
+20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	x
+20 : application d'un règlement de Service Public de l'Assainissement Non Collectif approuvé par délibération	x
+30 : mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	x
+30 : mise en œuvre de la vérification de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	x
B – Eléments facultatifs du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)	
+10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande de propriétaire l'entretien des installations	
+20 : existence d'un service capable d'assurer à la demande de propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	
+10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	
TOTAL	100

* « La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au A n'atteint pas 100. »

4.1.4. LE CONTROLE DU NEUF

Chaque contrôle comprend au moins deux visites sur le terrain : une au moment du projet et la deuxième après travaux mais avant remblaiement pour le contrôle de bonne exécution.

Nombre de contrôle des installations **neuves et réhabilitées**

Communes	année 2016	année 2017
Albias	12	12
Bioule	7	7
Bruniquel	6	4
Montricoux	4	2
Nègrepelisse	12	38
St-Etienne-de-Tulmont	29	32
Vaïssac	3	10
Genébrières	7	2
La Salvetat Belmontet	14	9
Léojac Bellegarde	6	7
Monclar de Quercy	13	13

Puygaillard de Quercy	3	1
Verlhac-Tescou	4	4
TOTAL	120	141

En 2017, se sont 39 installations qui ont été réhabilitées.

4.1.5. LE CONTROLE DE L'EXISTANT

Le contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes doit être réalisé **tous les 10 ans maximum**.

Nombre de contrôle de bon fonctionnement des installations existantes

Communes	année 2016	année 2017
Albias	5	31
Bioule	2	263
Bruniquel	1	0
Montricoux	3	0
Nègrepelisse	4	1
St-Etienne-de-Tulmont	412	66
Vaïssac	11	259
Genebrières	0	4
La Salvetat Belmontet	19	7
Léojac Bellegarde	18	15
Monclar de Quercy	21	13
Puygaillard de Quercy	10	3
Verlhac Tescou	7	0
TOTAL	513	662

Sur l'ex territoire de TVA, les premiers diagnostics ont été effectués de 2006 à 2009. L'année 2013 marque la reprise des contrôles des installations existantes avec le contrôle dit « de bon fonctionnement ».

Le démarrage des contrôles en 2006 ont été menés sur la commune Bruniquel ; c'est donc sur cette même commune qu'ils ont repris. Puis, sur la commune de Montricoux en 2014, St-Etienne-de-Tulmont en 2015 et 2016. Les communes de Vaïssac et Bioule ont vu les contrôles reprendre sur l'année 2017.

Ces contrôles se poursuivront en 2018 sur les communes d'Albias et Nègrepelisse.

Sur l'ex territoire du QV, les premiers diagnostics ont été à partir de 2010. Ils reprendront en 2018.

A noter que le contrôle des installations existantes peut également être réalisé à l'occasion d'une vente sur demande du propriétaire.

En effet, conformément à la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 et à la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 - article 160, plus couramment appelée Grenelle 2, à partir du 1er janvier 2011 : *"Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif {...} et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation."*

Ce diagnostic a pour but d'évaluer la conformité de l'installation individuelle d'assainissement, et les éventuels risques pour la santé et l'environnement.

En cas de non-conformité de l'installation individuelle d'assainissement au moment de la signature de l'acte authentique de vente, **l'acquéreur disposera d'un délai d'un an pour effectuer les travaux de mise en conformité** (article L271-4 du code de la construction).

Nombre de contrôle de bon fonctionnement dans le cadre des ventes

Communes	année 2016	année 2017
Albias	7	12
Bioule	12	2
Bruniquel	5	16
Montricoux	1	2
Nègrepelisse	27	31
St-Etienne-de-Tulmont	11	5
Vaïssac	6	2
Genebrières	0	4
La Salvetat Belmontet	2	8
Léojac Bellegarde	4	2
Monclar de Quercy	3	7
Puygaillard de Quercy	5	1
Verlhac Tescou	2	4
TOTAL	85	96

Le nombre de contrôles dans le cadre des ventes est en légère augmentation entre 2016 et 2017.

4.2. LA TARIFICATION ET LES RECETTES DU SERVICE

4.2.1. LA TARIFICATION

Le service n'est pas assujéti à la TVA.

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un service à caractère industriel et commercial, il doit impérativement être financé par une redevance perçue auprès des usagers.

Le décret du 13 mars 2000 confirme que « lorsque le service d'assainissement concerne à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, deux redevances distinctes sont instituées ». Ce même décret précise qu'il faut facturer les charges du contrôle de la conception et de l'implantation de l'installation au propriétaire et celles du contrôle de l'entretien au titulaire de l'abonnement de l'eau.

➤ Le contrôle du neuf et des réhabilitations

Pour cette prestation, sur l'exercice 2017, sur le secteur de l'ex Terrasses et Vallée de l'Aveyron, une redevance forfaitaire a été créée par délibération à un montant de 120 € (soit 60 € par visite).

Pour cette prestation, sur l'exercice 2017, sur le secteur de l'ex Quercy Vert, une redevance forfaitaire a été créée par délibération à un montant de 150 €, soit 75 € par visite.

L'harmonisation des tarifs prend effet au 1^{er} janvier 2018 avec un montant forfaitaire de 130 € soit 65 € par visite.

➤ Le contrôle de bon fonctionnement de l'existant

Pour cette prestation, sur l'exercice 2017, la facturation sur le secteur de l'ex Terrasses et Vallée de l'Aveyron, correspond à une redevance forfaitaire, créée par délibération, à un montant de 20 €. Cette somme apparaît sur la facture de consommation de l'eau potable, soit 10 € au semestre.

Facture type assainissement non collectif pour les communes de Albias, Bioule, Bruniquel, Montricoux, Nègrepelisse, St-Etienne-de-Tulmont et Vaïssac

Redevance forfaitaire pour le contrôle de bon fonctionnement des installations d'ANC	Tarif au 01/01/2017 en euros par an	Taux TVA 2017	Tarif au 01/01/2018 en euros par an	Taux TVA 2018	Evolution en %
Part collectivité					
Redevance forfaitaire	20	0	20	0	0.00
Total € HT					
TVA	0		0		
Total en € TTC	20		20		0.00
Prix TTC du service par an	20		20		0.00

Pas d'évolution du prix sur ce secteur depuis 2013.

Pour cette prestation, sur l'exercice 2017, la facturation sur le secteur de l'ex Quercy Vert correspond à une redevance forfaitaire, créée par délibération, à un montant de 80 €. La facturation est effectuée à l'issue de chaque contrôle.

➤ Le contrôle dans le cadre des ventes

Pour cette prestation, une redevance forfaitaire a été créée par délibération à un montant de 70 €. La facture est émise à l'issue du contrôle.

4.2.2. LES RECETTES DU SERVICE

Sur l'exercice 2017, la totalité des redevances a généré une recette de 219 340,62 €.

Pour cette année, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a versée une subvention de fonctionnement d'un montant de 27 240 € au titre du nombre de contrôles effectués.

4.3. INDICATEUR DE PERFORMANCE : LE TAUX DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS

Cet indicateur correspond à la somme du nombre d'installations neuves ou réhabilitées contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées.

Pour l'exercice 2017, la conformité définie dans l'arrêté du 2 décembre 2013 est celle retenue pour cet indicateur.

Commune	Nombre ANC	Nombre ANC conformes	Nombre ANC sans nuisance, ni risque
Albias	550	161	204
Bioule	323	117	119
Bruniquel	300	54	139
Montricoux	330	130	30
Nègrepelisse	930	352	80
St-Etienne	965	125	25
Vaïssac	330	63	180
Genebrières	204	210	433
La Salvetat Belmontet	358	199	47
Léojac Bellegarde	549	257	513
Monclar de Quercy	179	234	52
Puygaillard de Quercy	316	111	126
Verlhac Tescou	201	130	30
TOTAL	5535	2143	1978

Pour le calcul de cet indicateur, nous prendrons donc :

- les 2143 installations contrôlées conformes depuis 2006,
- les 1978 installations ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement,
- les 5535 installations contrôlées depuis la création du service.

La formule de calcul est la suivante : (le nombre d'installations contrôlées conformes depuis 2006 + le nombre d'installations ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / (le nombre total des installations contrôlées depuis la création du service) x 100

Soit, $(2143+1978) / 5535 \times 100 = 74,45 \%$ pour 2017

CHAPITRE 5 : ANNEXES

5.1. RAPPEL DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 19, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

Abonnés	Indicateur descriptif	D201.0	<u>Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif</u>
Réseau	Indicateur descriptif	D202.0	<u>Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées</u>
Boue	Indicateur descriptif	D203.0	<u>Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration</u>
Abonnés	Indicateur descriptif	D204.0	<u>Prix TTC du service au m³ pour 120 m³</u>
Abonnés	Indicateur performance	de P201.1	<u>Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées</u>
Réseau	Indicateur performance	de P202.2A	<u>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (jusqu'en 2012)</u>
Réseau	Indicateur performance	de P202.2B	<u>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées</u>
Collecte	Indicateur performance	de P203.3	<u>Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU</u>
Épuration	Indicateur performance	de P204.3	<u>Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU</u>
Épuration	Indicateur performance	de P205.3	<u>Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU</u>

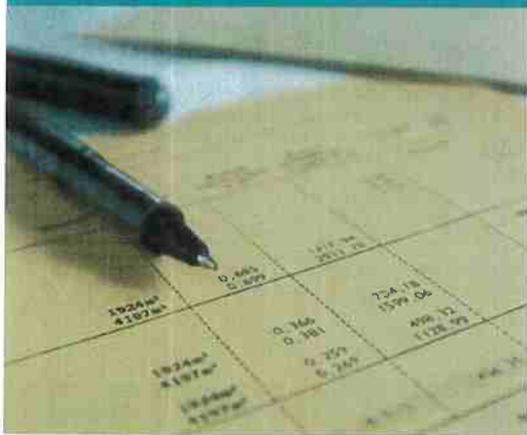
Boue	Indicateur performance	de P206.3	<u>Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation</u>
Gestion financière	Indicateur performance	de P207.0	<u>Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité</u>
Abonnés	Indicateur performance	de P251.1	<u>Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers</u>
Réseau	Indicateur performance	de P252.2	<u>Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau</u>
Réseau	Indicateur performance	de P253.2	<u>Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées</u>
Epuration	Indicateur performance	de P254.3	<u>Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel</u>
Collecte	Indicateur performance	de P255.3	<u>Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées</u>
Gestion financière	Indicateur performance	de P256.2	<u>Durée d'extinction de la dette de la collectivité</u>
Gestion financière	Indicateur performance	de P257.0	<u>Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente</u>
Abonnés	Indicateur performance	de P258.1	<u>Taux de réclamations</u>

5.2. NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2018
CHIFFRES 2017

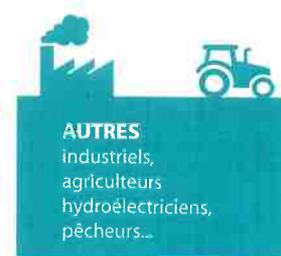
L'agence de l'eau vous informe



paie le service d'eau potable
et de dépollution des eaux usées



reversent la part de la facture
d'eau des ménages
(en moyenne 20% de la facture d'eau)



paient l'impôt
sur l'eau de type
"pollueur-payeur"

LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2015, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de 3,96 €TTC/m³ (Source SISPEA).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ?

En 2017, le montant global des redevances perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à environ 290 M€ dont 240 M€ en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques.



Redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2017 ?

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2017 elles ont représenté 370 M€ environ.



Aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2017 ?

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES EN 2017 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

En 2017, l'agence de l'eau Adour-Garonne a accompagné 8 725 projets.

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

En 2017, environ 150 M€ d'aides ont été consacrés à la résorption des pollutions domestiques, ainsi :

- 56 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 97 000 Équivalent Habitants.
- Plus de 3 000 installations d'assainissement non collectif ont été réhabilitées avec l'aide de l'Agence, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

En 2017, 40 M€ d'aides ont été consacrés à l'eau potable (hors appel à projets « fuite dans les réseaux »), ainsi :

- 151 procédures de mise en place de périmètres de protection de captage d'eau potable ont été lancées
- des travaux ont été engagés sur 267 captages d'eau potable,
- 192 unités de distribution non conformes ont été supprimées.
- sur les 81 captages prioritaires identifiés sur le bassin, une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur 54 d'entre eux. Les autres captages ont fait l'objet en 2017 d'une étude de délimitation de leur aire d'alimentation, portée par l'Agence.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2017, environ 50 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- 1 750 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- 132 ouvrages ont été équipés sur les cours d'eau en vue d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et du transport des sédiments).

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES ET TOXIQUES

- Les aides accordées par l'Agence en 2017 permettront la réduction de pollutions de plus de 250 tonnes annuelles de DCO (demande chimique en oxygène).
- En 2017, quasiment tous les investissements (ou études) financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, plus de 110 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité entre territoires urbains et ruraux.
- À l'international, environ 50 projets ont été soutenus dans plus de 20 pays différents.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau —, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale :

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé de l'environnement**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



L'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 0561363738
Fax 0561363728

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr



@Adour_Garonne

Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AERM)
© avril 2018, agence de l'eau Adour-Garonne - Crédits photos : F. Doncourt, N. Leblanc.



La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières, et les poissons qui les peuplent, peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.



Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.

LES
**AGENCES
DE L'EAU**

ETABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

